

MAISON POPULAIRE ▀ CENTRE D'ART

RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE - ART CONTEMPORAIN

P 02 - APPEL À CANDIDATURES

P 03 - RÉGLEMENT

P 07 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

P 08 - ANNEXE 1 - PLANS DU CENTRE D'ART

P 10 - ANNEXE 2 - PHOTOGRAPHIES DU CENTRE D'ART

P 12 - ANNEXE 3 - ESPACES EXTÉRIEURS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Floriane Benjamin, coordinatrice du Centre d'art

floriane.benjamin@maisonpop.fr

tél. 01 42 87 08 68



9BIS RUE DOMBASLE

01 42 87 08 68

WWW.MAISONPOP.FR

2 APPEL A CANDIDATURES - 2016

RÉSIDENTENCE DE COMMISSAIRE - ART CONTEMPORAIN

Autour de la thématique de la saison 2016

ESPACE-TEMPS

(Intuition, étonnement, connaissance...)

LE CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL (93).

Situé en plein cœur de la ville de Montreuil, le Centre d'art est conçu tel un laboratoire, il est un lieu de recherche et d'expérimentation. Il accueille depuis 1995 des expositions d'art contemporain dont la programmation est confiée chaque année à un commissaire en résidence pour y développer une hypothèse de travail personnel. La programmation du lieu a déjà été confiée à des commissaires parmi les plus actifs de la scène actuelle, tels que Claire Le Restif, Jean-Charles Massera, Estelle Pagès, Jean-François Chevrier, Yves Brochard, François Piron, Emilie Renard, Aurélie Voltz, Christophe Gallois, le collectif Le Bureau/, Florence Ostende, Raphaële Jeune, Anna Colin, Anne-Lou Vicente, Raphaël Brunel, Antoine Marchand, Marie Frampier et Dominique Moulon.

Le Centre d'art est membre du réseau TRAM qui regroupe à ce jour 32 lieux d'art d'Ile-de-France et renforce chaque année ses actions de médiation pour favoriser l'accès à une culture exigeante pour tous et du réseau RAN (Réseau des Arts Numériques). Il est également membre de l'Association des Galeries d'Art parisiennes.

Il est soutenu par le ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil.

PROFIL DU COMMISSAIRE

L'appel à candidatures est ouvert aux jeunes commissaires professionnel(le)s de moins de 45 ans, vivant en France, dont le travail est l'activité principale et qui disposent au moins d'une première expérience de commissariat.

Le commissaire percevra pour l'ensemble de sa mission 9.000 € bruts (soit neuf mille euros bruts) sous forme de droits d'auteur.

MISSION DU COMMISSAIRE

En fonction d'une convention et du calendrier prédéfini, il (elle) sera chargé(e) d'assurer la réalisation de trois expositions et d'une édition sur une période de neuf mois durant l'année 2016 : **de janvier à juin 2016 et d'octobre à décembre 2016.**

Les missions du commissaire seront les suivantes :

- Gérer un budget de 50.000 € T.T.C. (soit cinquante mille euros toutes taxes comprises) pour la réalisation de trois expositions et d'une édition de catalogue en 2016 ;
- Sélectionner les artistes et coordonner les différentes phases préparatoires des expositions avec l'équipe en place et les différents partenaires ;
- La rédaction des différents supports de communication et de médiation ;
- La rédaction du catalogue et du suivi de sa fabrication, dont la parution doit intervenir dans le cadre du finissage de l'exposition en décembre 2016 ;
- Participer à l'élaboration des événements en direction des publics (rencontres, conférences, projections, concerts, ateliers) ;
- Être présent(e) lors des réunions de préparation, de montage, de démontage et de promotion de l'exposition.

POUR POSER SA CANDIDATURE

Adresser les pièces ci-dessous à « **Maison Populaire (ACC) - 9bis rue Dombasle - 93100 Montreuil** » :

- Le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison Populaire : www.maisonpop.fr/inscription_appelaresidencecommissaire/ ;
- Une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations du candidat (1 500 signes maximum) ;
- Un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (liste des artistes envisagés, éléments de scénographies, budget prévisionnel, photographies, URL de référence...) ;
- Un CV et une biographie rédigée résumant votre parcours ;
- Une copie l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des Artistes ;
- Un chèque de 5 € (soit cinq euros) pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison Populaire ;
(ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury.
Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.
- Date limite pour l'envoi des candidatures : **samedi 16 mai 2015 inclus**
- Date des entretiens avec les candidat(e)s présélectionné(e)s : **durant la seconde semaine du mois de juin 2015**
- Date de réponse au commissaire sélectionné : au plus tard le **lundi 22 juin 2015.**

ARTICLE 1- L'ORGANISATEUR

L'appel à CANDIDATURES « RESIDENCE DE COMMISSAIRE D'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN, CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL(93) » se clôturant le 16 mai 2015 est organisé par la Maison Populaire de Montreuil, 9bis rue Dombasle, 93100 Montreuil-France. Celui-ci est sous l'autorité d'Annie Agopian, Directrice de la Maison Populaire.

ARTICLE 2- PARTICIPATION

- L'appel à projet est ouvert aux jeunes commissaires professionnel(le)s de moins de 45 ans, vivant en France, dont le travail est l'activité principale et qui disposent au moins d'une première expérience de commissariat.
- Justifiant d'un numéro de SIRET et/ou d'une inscription au régime de la Maison des Artistes ou/et de l'Agessa et ayant leurs cotisations à jour ;
- Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte à l'appel à projet de même que leurs familles (même nom, même adresse postale). Sont également exclus les candidats sélectionnés lors des éditions précédentes d'appel à candidatures, les membres du jury ainsi que leurs familles ;
- La participation à l'appel à candidatures entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables à l'appel à candidatures. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet de l'appel à candidatures est de permettre au jeune commissaire de réaliser un projet d'exposition, au nombre de 3 (trois) incluant le catalogue, pendant sa période de résidence en 2016 et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les candidats devront adresser au plus tard le samedi 16 mai 2015, l'ensemble des documents ci-dessous à l'adresse suivante : Maison Populaire - Centre d'art (AAC) - 9bis rue Dombasle - 93100 Montreuil :

- Le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison Populaire : www.maisonpop.fr/incrption_appelaresidencecommissaire/ ;
- Une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations du candidat (1.500 signes maximum) ;
- Un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (liste des artistes envisagés, éléments de scénographies, budgets, photographies, URL de référence...) ;
- Un CV et une biographie rédigée résumant votre parcours ;
- Une copie l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des Artistes ;
- Un chèque de 5 € (soit cinq euros) pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison Populaire (ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury.

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

L'ensemble des candidats sera informé par email des résultats au plus tard le 1^{er} juillet 2015. Le candidat sélectionné sera personnellement informé par téléphone.

La Maison Populaire se réserve le droit de modifier les dates de sélection et d'entretien avec le jury sans que sa responsabilité ne soit engagée. En cas de changements, l'ensemble des candidats sera informé par courriel.

Un seul participant sera accepté même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés. Toutes les zones obligatoires devront impérativement être renseignées. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est admis qu'un seul projet par participant à l'appel à résidence. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus de l'appel à candidatures.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'appel à candidatures et la non-attribution du poste de commissaire qu'il aurait pu éventuellement remporter, et le cas échéant, sa destitution immédiate, sans que la responsabilité de la Maison Populaire ne puisse être engagée.

En cas de collectif, ce dernier devra être représenté par une seule personne faisant partie de celui-ci avec un projet unique qui les représente.

ARTICLE 5 – DROITS D’UTILISATION

Les participants ne pourront s’opposer à une éventuelle utilisation gratuite par la Maison Populaire, dans le cadre du présent appel à candidatures, de leurs nom, prénom, âge, ville et région de résidence, photos, vidéos, voix, écrits sur la page Facebook appel à candidatures, ainsi que sur les autres supports produits par la Maison Populaire (newsletters, site internet www.maisonpop.fr, journaux internes...) et par ses partenaires commerciaux.

Les participants sont avertis que leur projet pourra être réécrit et résumé dans le cadre de sa mise en avant sur tous les supports de communication de la Maison Populaire existant à ce jour et pouvant être créés dans le futur.

ARTICLE 6 – RETOURS DES DOSSIERS

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE SÉLECTION

Présélection des dossiers

Les dossiers remplissant toutes les conditions et dimensions de l’appel à projet définies aux articles 2, 3 et 4, seront présélectionnés par un comité de lecture composé d’une personnalité du monde de l’art, de la Directrice de la Maison Populaire et des membres de son équipe.

Les candidats présélectionnés seront informés par mail leur fixant le rendez-vous d’entretien avec les membres du jury. À cet effet, il leur sera demandé une version numérique de leur dossier afin de transmettre ces derniers aux membres du jury.

Entretien avec les membres du jury

Le jury sera composé de représentants d’instances territoriales, d’une personnalité du monde de l’art, de la Présidente de l’association et de la Directrice de la Maison Populaire.

Lors de cet entretien, les membres du jury seront attentifs aux critères suivants :

- La motivation du candidat ;
- La cohérence et l’originalité du projet en rapport avec la thématique proposée;
- L’inscription du projet dans une politique de création prenant en compte dans sa diffusion, les territoires, ses acteurs, ses structures culturelles et scientifiques (associations, universités, musées, etc.), à une échelle locale et européenne. Les projets intégrant une dimension européenne (de l’ordre de la co-production et/ou de la diffusion des différentes expositions) seront particulièrement appréciés ;
- La prise en compte dans le projet des différents espaces et surfaces possibles pour l’exposition des œuvres: le Centre d’art d’une superficie de 160m², ainsi que les extérieurs immédiats d’une superficie d’environ 300m² (cours, jardin) et façades de bâtiments (voir plan ci-avant) ;
- Réelle faisabilité du projet en fonction du budget alloué par exposition et géré en direct par le commissaire (production d’œuvre, location de matériels, éditions du catalogue et des invitations, vernissages, transport, hébergement et rémunérations des artistes, transports aller et retour des œuvres) ;
- L’inscription du projet d’exposition dans une perspective de culture pour tous et d’ouverture aux différents champs de la création actuelle y compris celui du multimédia ;
- Les projets en phase avec les valeurs de la Maison Populaire dans une perspective de culture pour tous seront particulièrement appréciés du jury.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Il se réserve le droit de demander aux candidats toutes précisions complémentaires concernant l’organisation du projet, son financement, ses participants ou toute autre information qu’il jugera nécessaire et pourra conditionner la sélection du projet à la réception, à l’étude et à l’approbation de ces éléments.

Le résultat final sera communiqué au plus tard le 1er juillet 2015 par courriel.

ARTICLE 8 – ANNULATION

En cas de modification du projet avant sa mise en œuvre, le lauréat devra en informer la Maison Populaire qui jugera des mesures à prendre.

En cas de non-réalisation du projet dans les dates de la résidence ou de non-respect de tout ou partie du présent règlement, la Maison Populaire annulera la rémunération du commissaire et réclamera le remboursement des sommes versées sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation de sa part.

Au cas où, pour raison de force majeure, la Maison Populaire serait amenée à annuler le présent appel à candidatures avant la désignation du lauréat, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Maison Populaire s’engage toutefois à en informer les participants par tous les moyens appropriés.

D'autre part, la Maison Populaire se réserve le droit d'annuler, d'opérer des modifications ou de suspendre le projet sélectionné en cours de réalisation en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation de chacun des candidats à cet appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dont ceux-ci déclarent avoir pris connaissance.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation à cet appel à candidatures donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de La Maison Populaire, 9 bis rue Dombasle 93100-Montreuil, et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation à l'appel à candidatures soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à l'appel à candidatures. Ce droit peut être exercé auprès de la Maison Populaire, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 11 – AUTORISATIONS DE DIFFUSION

- La participation au présent appel à candidatures nécessitant l'utilisation de l'image du ou des membres du projet retenu, ce(s) dernier(s) autorise(nt) la Maison Populaire à utiliser leurs images, noms et prénoms, villes de résidence, professions (notamment livres, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites internet existant ou n'existant pas à ce jour, etc.) à titre commercial ou publicitaire ;
- La personne ou le collectif sélectionné autorisera la Maison Populaire à reproduire et à communiquer au public les prises de vues et autres éléments qu'il aura transmis à la Maison Populaire au cours et au terme de son projet, cela à titre publicitaire ;
- Les présentes autorisations seront accordées pour la durée de appel à candidatures et pour une durée de quatre-vingts ans après la date de clôture de son contrat. Elles entraîneront la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de son image et des prises de vue ou autres éléments relatifs au projet réalisé, dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas;
- L'éventuelle utilisation de l'image du lauréat ainsi que de ses prises de vues ou autres éléments relatifs au projet réalisé ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la donation.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent appel à candidatures ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Maison Populaire et en dernier ressort aux Tribunaux compétents de Paris.

...

APPEL À CANDIDATURES RÉSIDENCE DE COMMISSAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL - CENTRE D'ART.

À remplir intégralement et à retourner signé impérativement avec le dossier complet.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE :

N° Rue, Bd, Av,...

CP Ville

Tel Fixe Email

Tel Mobile

N° de SIRET

N° MDA / Agessa

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU BULLETIN D'INSCRIPTION *(Précisez le nombre) :*

CD (x)

Autre - Précisez

DVD (x)

.....

Blu-Ray (x)

.....

Je soussigné(e) M/Mme
de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement de l'appel à candidatures de la résidence de commissaire émis par la Maison Populaire de Montreuil et de les accepter pleinement.

Fait à

le

Signature

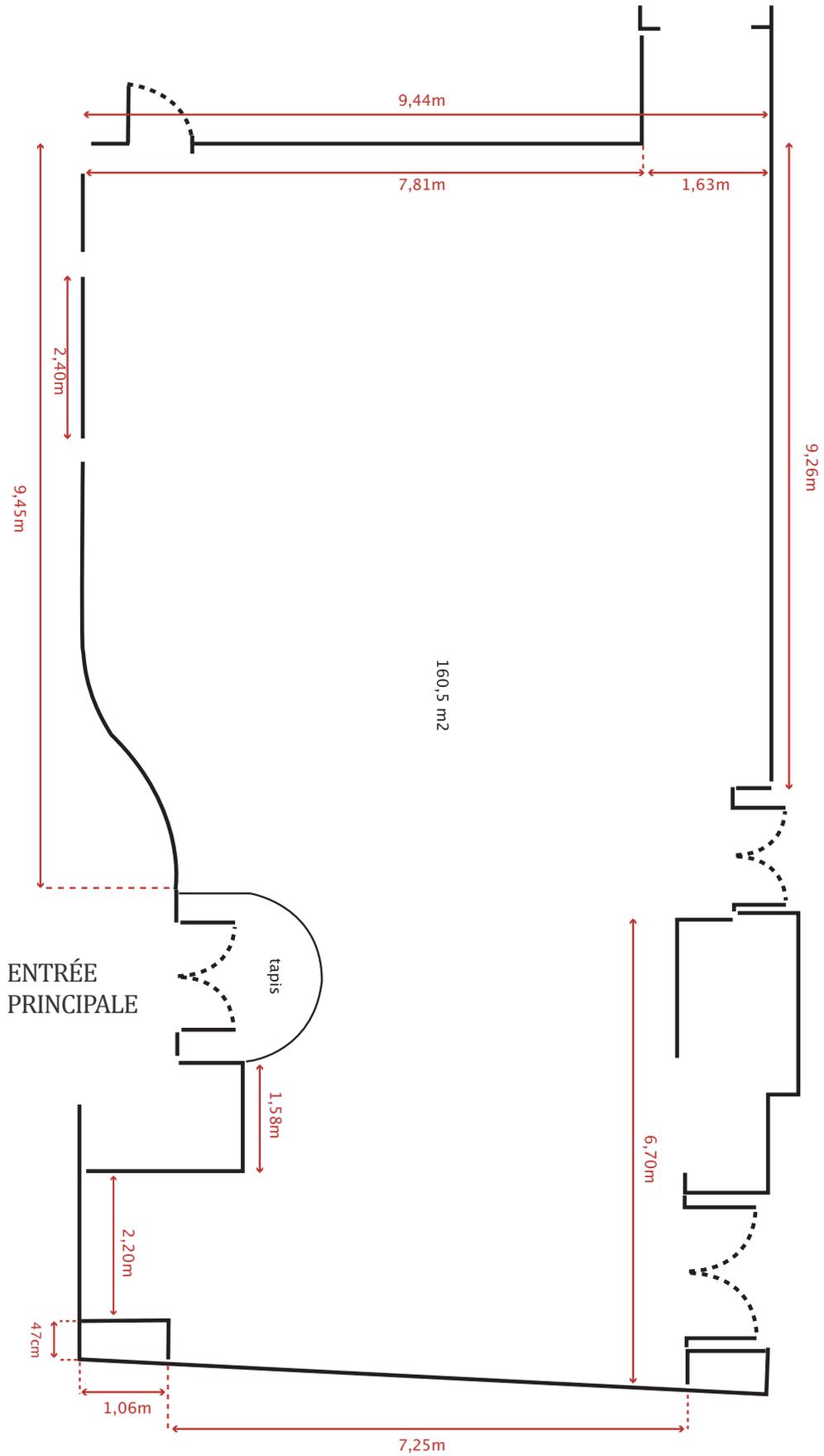
précédée de la mention «Lu et approuvé»

ANNEXE 1 - PLANS DU CENTRE D'ART

MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL

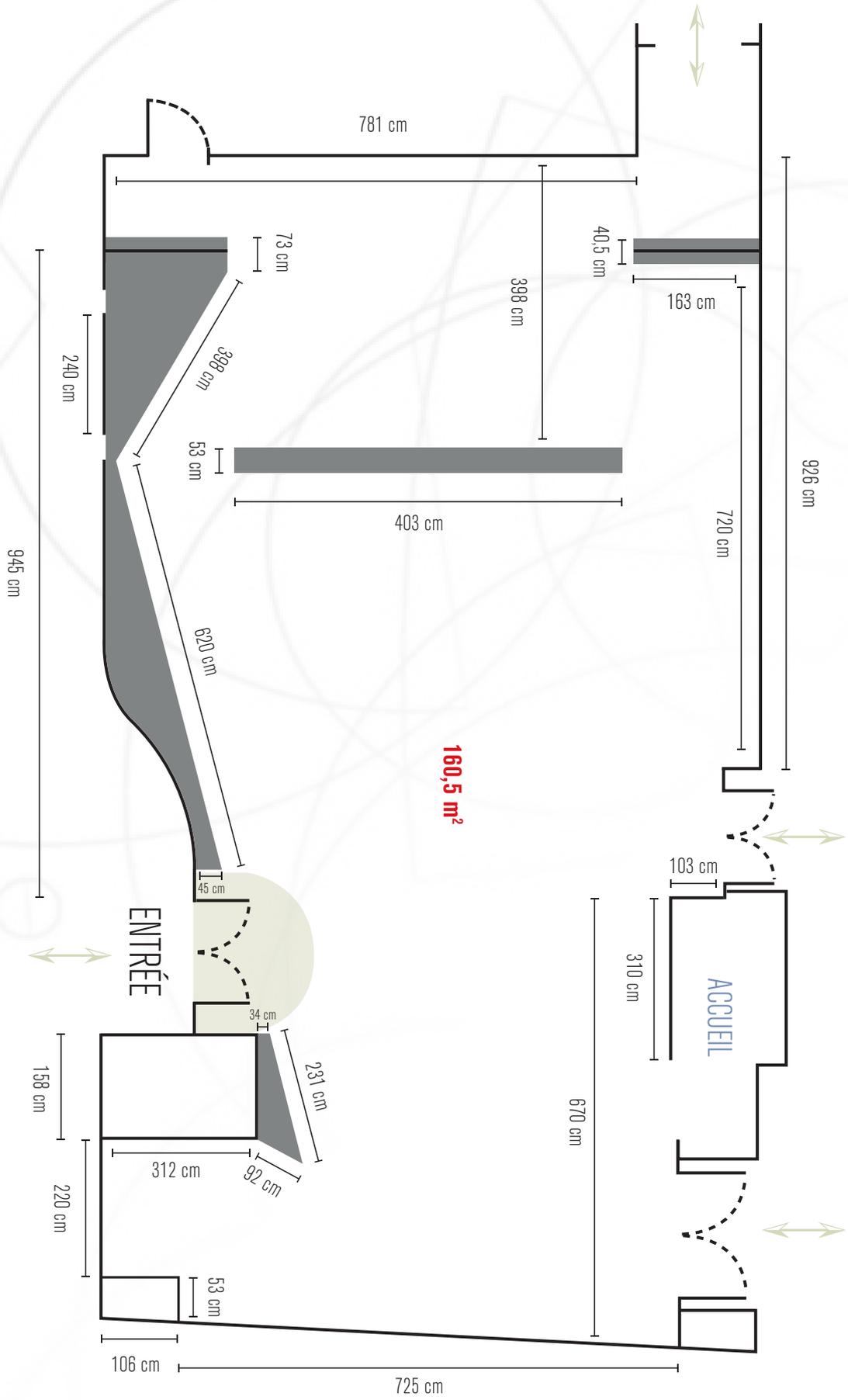
Construit au 9 bis rue Dombasle, le Centre d'art de la Maison Populaire est un espace de 160m² (8m x 19m) situé en plein cœur de la ville de Montreuil.

Plan du Centre d'art vierge, sans cimaise



Plan du Centre d'art avec cimaises

-  ENTRÉE / TAPIS
-  CIRCULATION
-  CIMAISE



160,5 m²

PLAN

HAUTEUR SOUS PLAFOND 350 CM

Construit au 9 bis rue Dombasle, le Centre d'art de la Maison Populaire est un espace de 160m² (8m x 19m) situé en plein cœur de la ville de Montreuil.





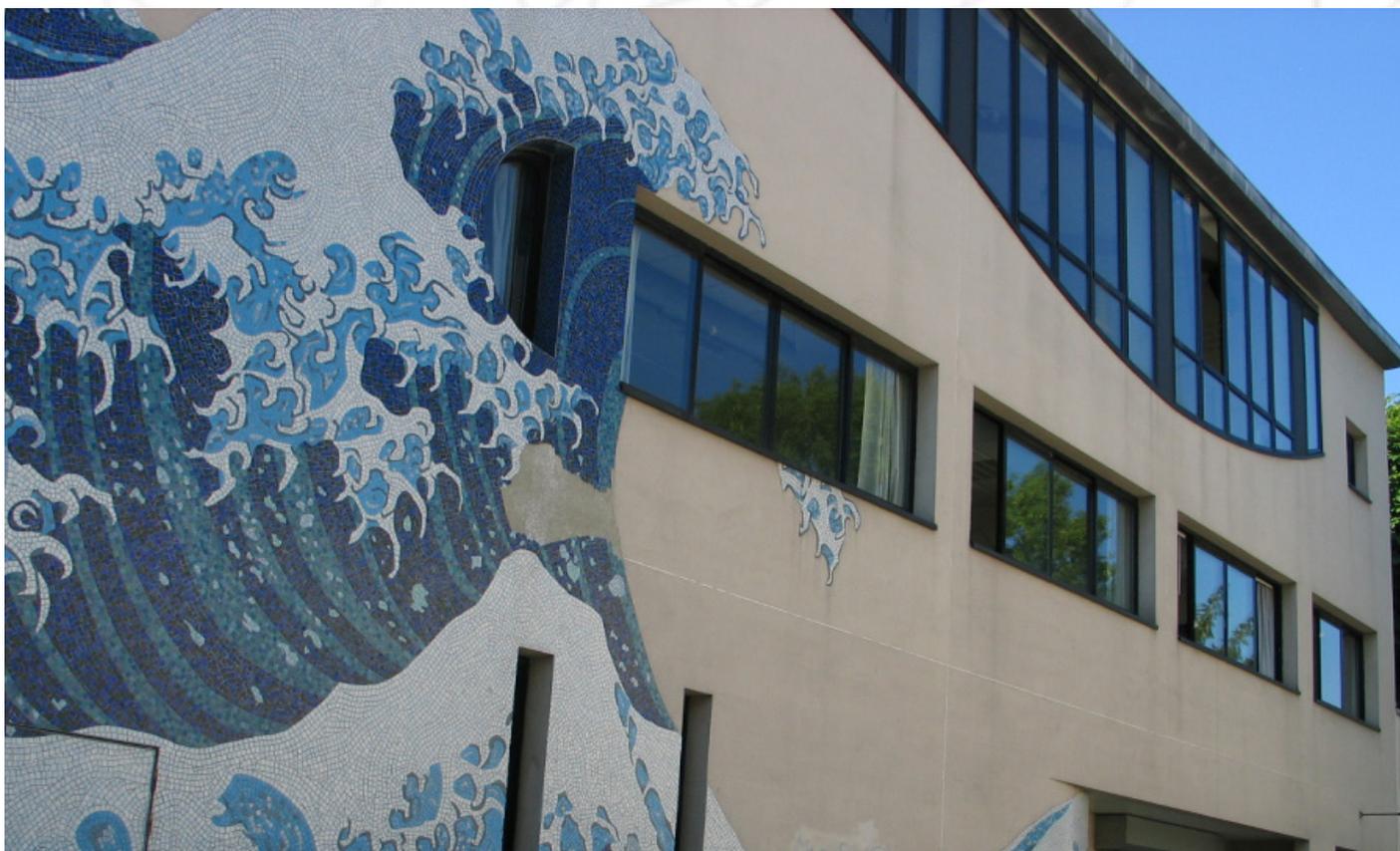
Photographie N°1 : © Aurélie Cenno - Exposition «Véritables préludes flasques (pour un chien) 1/4 : Bruit rose» de Marie Frampier, Maison populaire, 2014

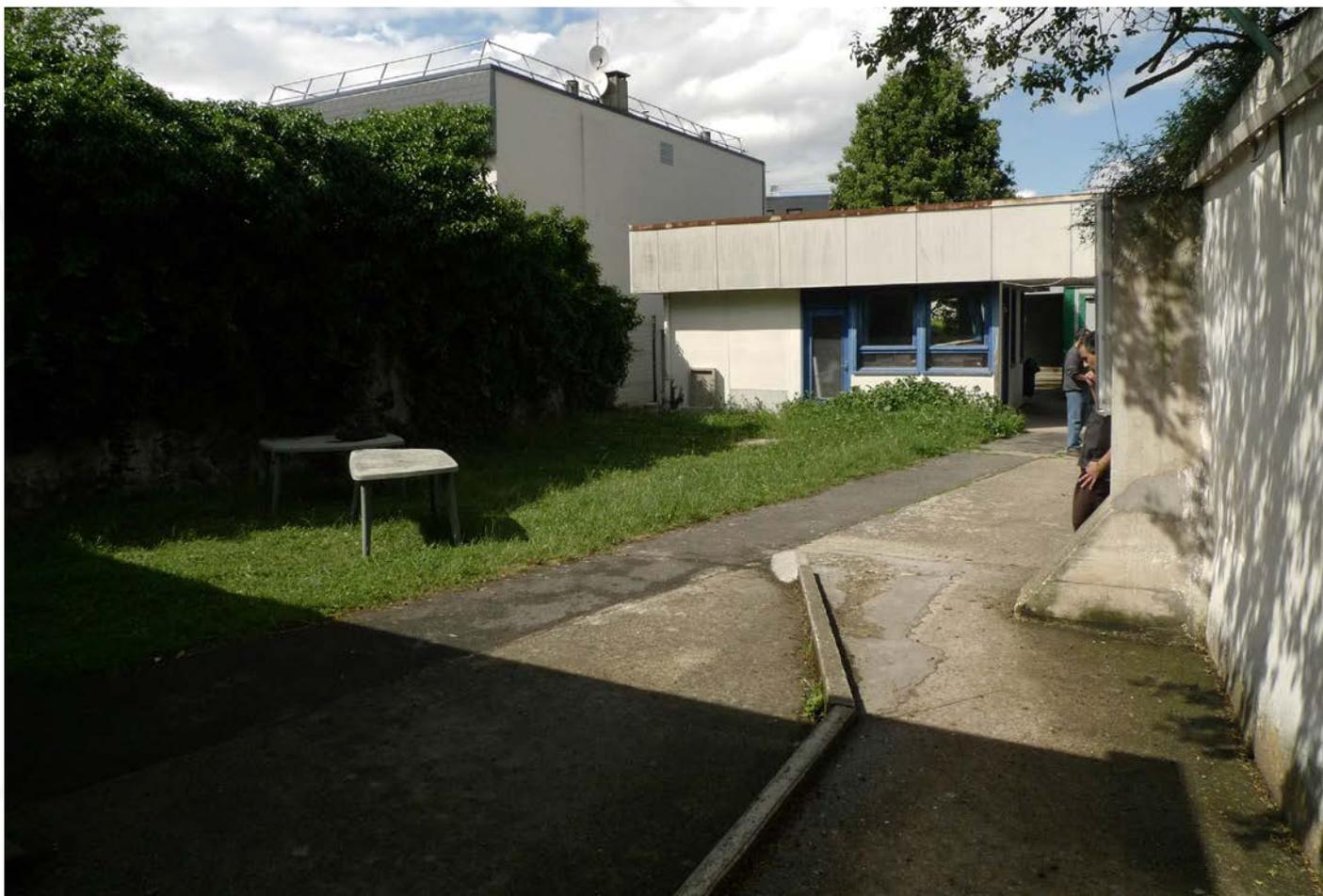
Photographie N°2 : © Aurélie Cenno - Exposition «Véritables préludes flasques (pour un chien) 2/4 : Guido van der Werve» de Marie Frampier, Maison populaire, 2014

Photographie N°3 : © Émile Ouroumov- Exposition «Véritables préludes flasques (pour un chien) 4/4 : Mémoires d'un amnésique - !» de Marie Frampier et Ann Stouvenel, Maison populaire, 2014

Photographie N°4 : © Aurélie Cenno - Exposition «L'art et le numérique en résonance 1/3 : Convergence» de Dominique Moulon, Maison populaire, 2015

Ancrée dans une politique de découverte et de loisirs, l'association dispose en plus du Centre d'art, de plusieurs espaces voués à l'apprentissage de différentes activités pour ses adhérents. Ainsi l'espace d'exposition pourra s'étendre aux jardins (environ 300m²) mis à disposition du commissaire.







Photographie N°1 : Façade extérieure du Centre d'art (entrée principal côté rue Dombasle)
Photographie N°2 : Vue de la cour de la Maison populaire depuis les loges
Photographie N°3 : Vue du jardin de la Maison populaire donnant sur le parking rue Danton
Photographie N°4 : Vue de la cour de la Maison populaire depuis l'administration
Photographie N°5 : Façade extérieure du Centre d'art donnant sur la cour